



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DE SACY-LE-GRAND**

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le dix sept octobre deux mil vingt deux à dix huit heures et trente minutes, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sacy-Le-Grand.

Le Conseil Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical 30 septembre 2022.

Le Conseil Syndical ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer lors de la réunion du 10 octobre 2022 et la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée le lundi 17 octobre 2022.

Date de la 2^{ème} convocation du Conseil Syndical : 11 octobre 2022.

Etaient présents :

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE pouvoir de Delphine STURARO,
Monsieur Michel RUBÉ,
Madame Hélène DUFRANNE,
Délégués titulaires ;

Suppléante : Madame Delphine DELAMOTTE pouvoir de Muriel PERRAS JUPIN,
Suppléant : Monsieur Joseph DUMAS,

Absents excusés :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, pouvoir à Delphine DELAMOTTE,
Madame Delphine STURARO, pouvoir à Sylvain CHARBONNELLE,
Monsieur Jean-François CROISILLE, délégué titulaire
Monsieur Philippe LEPORI, délégué titulaire
Monsieur Philippe HESSE, délégué titulaire ;
Monsieur Gérard LAFITTE, délégué suppléant ;

I- PRÉSENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2021 PAR SUEZ France :

Le Conseil Syndical prend acte du rapport annuel du service assainissement en ce qui concerne l'année 2021 qui lui a été présenté par Monsieur Sébastien NOUGER de SUEZ France le 10 octobre 2022.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MAI 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 9 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

III- AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Président informe que le syndicat a conclu avec SUEZ EAU France, un contrat pour la délégation par affermage de son service public de l'assainissement ayant pris effet à compter du 01/12/2010.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 réceptionné en sous-préfecture de Clermont le 22 août 2013 dont l'objet était la prise en compte pour l'impact financier engendrées par les obligations relatives à la mise en œuvre de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Du fait de l'échéance du contrat au 30/11/2022, et conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Région de Sacy-le-Grand souhaite prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée maximale de 13 mois afin de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures fixées par le Code des Collectivités Territoriales (article L1411-1 et suivants) ;

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage correspondant.

IV – LANCEMENT DE L'ÉTUDE ET DU MARCHÉ DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ADTO :

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION PROVISOIRE POUR L'EXPLOITATION DE SERVICE

Le Conseil Syndical,

- Vu le contrat d'affermage en date du 26 avril 2010 modifié par 2 avenants,
- Vu le Décret n°216-86 du 1^{er} février 2016, notamment l'article 36 relatif aux contrats de concession,
- Vu la délibération du Conseil Syndicale date du 17 octobre 2022 approuvant la poursuite de l'exploitation du Service Public d'Assainissement dans le cadre d'une Délégation de Service Public et autorisant le Président à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat,
- Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement en cours (phase de finalisation du DCE),
- Considérant l'échéance du contrat au 30 novembre 2022,
- Considérant le principe de continuité du Service Public,
- Considérant le projet de Convention Provisoire pour l'Exploitation du Service Public d'Assainissement proposé par la société SUEZ Eau France,
- Considérant le rapport du Président,

Par contrat d'affermage en date du 26 avril 2010, la collectivité a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat a été modifié par deux avenants.

A la date de la présente convention, la procédure de remise en concurrence du contrat de Délégation de Service Public est encore en cours (phase de finalisation du DCE). Cette situation impose donc de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.

